

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°14/JUIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
10 juillet 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet à huit
heures quinze s'est réuni en séance le Conseil
Municipal de La Possession sous la
présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

23 JUIL 2026

Le Maire,



Érick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIÈRE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - D'EXPORT Jacky - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TRÉPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

BAPTISTE Davina procuration à FONTAINE Érick - MIRANVILLE Vanessa procuration à DAMBREVILLE Christophe - TRÉPORT Grégory procuration à DABIEL-TABLEAU Éliette

ÉLUS ABSENTS :

TARTROU Marie-Line - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - MICHEL Marie-Andrée - VOLCEY Raymonde

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme DUFESTIN Anaëlle a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (31 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°14 : EXAMEN DE L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL PAR LA COMMUNE DE LA POSSESSION D'UNE SUBVENTION ISSUE DES CRÉDITS DU FPRNM - MESURE LETCHIMY

Le Maire informe les membres du conseil que la mobilisation des fonds nationaux du FPRNM - mesure Letchimy espérés est conditionnée à la démolition effective des locaux exposés au risque identifié.

Les terrains concernés sont propriétés privées du Conservatoire du Littoral. Cet établissement s'est proposé pour effectuer l'ensemble des démarches conduisant à la démolition effective des bâtiments visés (diagnostics, études, constats, travaux) ceci avec l'accord des services de l'Etat Cette disposition figure au sein du cadre d'intervention signé entre l'Etat et la commune en janvier 2026.

Les détails des calendriers, montants des dépenses et ressources pour les deux dossiers figurent ci-dessous.

Calendrier : Démolition du bâti terrain AB 404 (a) : réalisé en juin 2026 -Démolition du bâti terrain AB 404 (b) : espéré en décembre 2026

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux de démolition et de nettoyage parcelle AB 404 (a)		103 807.92 €	Aides publiques		
Travaux de démolition et de nettoyage de la parcelle AB 404 (b)		47 194.25 €	État FPRNM	161 002.17 €	100%
Prestations et autres coûts directs (huissier, diagnostics réglementaires, bâtiments, MOUS, ...) et imprévus		10 000.00 €	Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts		
TOTAL		161 002.17 €		161 002.17 €	

La Ville sera attributaire de l'ensemble des fonds d'Etat FPRNM - mesure Letchimy et devra rembourser le Conservatoire du Littoral des dépenses que celui-ci a engagées. La convention présentée détaille les modalités pratiques de ce reversement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.561-1 et L.561-3 relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu l'arrêté du 18 février 2013 fixant le barème de l'aide financière prévue aux articles 1er, 2, 3 et 6 de la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 ;

Vu le cadre d'intervention signé en janvier 2026 entre l'État et la commune de La Possession relatif à la mobilisation du FPRNM – mesure Letchimy pour le secteur de la Grande Chaloupe ;

Vu les arrêtés d'évacuation définitive concernant les occupants des bâtis situés sur la parcelle AB 404 ;

Vu l'accord des services de l'État sur le principe d'intervention du Conservatoire du littoral pour la réalisation des démarches et travaux nécessaires à la démolition effective des bâtiments concernés ;

Vu les pièces justificatives relatives aux dépenses engagées ou à engager par le Conservatoire du littoral pour les diagnostics, constats, études, travaux de démolition, travaux de nettoyage et autres coûts directs liés à l'opération ;

Vu le projet de convention de reversement au Conservatoire du littoral par la commune de La Possession de la subvention issue des crédits du FPRNM – mesure Letchimy, joint en annexe ;

Vu la demande de mobilisation des crédits du FPRNM – mesure Letchimy pour la démolition des bâtis exposés au risque sur le secteur de la Grande Chaloupe ;

La commission Finances et Administration réunie le 07 juillet 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve la conclusion de la convention de reversement au conservatoire du littoral par la commune de la Possession d'une subvention issue des crédits du FPRNM - mesure Letchimy (familles P N et époux L) ;**
- **Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le secrétaire de séance et le Maire ont signé la présente délibération.

La secrétaire de séance



Anaëlle DUFESTIN

Le Maire



Érick FONTAINE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.